

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-

Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-086

SEANCE DU **MARDI 28 JUIN 2022**

Le mardi 28 juin 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

| | |
|--|------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 29 | Votes Pour : 25 |
| Nombre de Membres présents : 18 | Votes Contre : 0 |
| Pouvoirs : 7 | Abstention : 0 |
| | Non votant : 0 |

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGRÉE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY à Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Olga MARTINEAU à Éric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ à Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques LAPORTE

Demande d'admission en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-17 et L.2121-29 ;

Vu les listes ci-jointes établies le 24 mai 2022 par la Trésorerie de CHINON, pour un montant total de 1 428,67 € ;

Considérant que ces créances portent sur 8 titres, que les procédures de recouvrement menées par la trésorerie n'ont pas permis de recouvrer, sachant qu'il n'est pas possible de recourir à une saisie :

- auprès de l'employeur si la créance est inférieure à 30 € ;
- sur le compte bancaire si la créance est inférieure à 130 €.

Considérant que ces produits irrécouvrables en créances éteintes, ce qui n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites, pour 1 428,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ADMET** en perte en créances éteintes les produits visés dans les listes ci-jointes pour un total de 1 428,67 €.

Fait à CHINON le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le **25/07/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage